



## **Abus sexuels sur mineurs dans l'Église catholique en Belgique**

**1/7/2021 - 30/6/2022**

Depuis 2012, année de la création de 10 points de contact pour les victimes d'abus sexuels sur mineurs dans le cadre de relations pastorales, l'Église en Belgique s'est engagée à rendre compte annuellement des faits d'abus signalés au cours de la période écoulée. L'objectif est tant la poursuite d'une politique transparente, où plus rien n'est occulté, qu'une invitation aux anciennes victimes, qui souffrent encore en silence, à se manifester.

Rappelons que l'objectif était d'utiliser ces points de contact pour s'efforcer, en concertation avec les victimes, de tout mettre en œuvre pour trouver des mesures de réparation appropriées pour des faits prescrits qui ne peuvent plus être réglés par les tribunaux ordinaires. A partir de 2021, les dix points de contact ont été remplacés par deux points de contact uniques pour le signalement de transgressions sexuelles sur des mineurs et des personnes vulnérables dans un contexte pastoral. Furent donc établis d'une part, un point de contact unique pour les diocèses et congrégations francophones et d'autre part, un point de contact unique pour les diocèses et les congrégations néerlandophones.

Le présent rapport donne un aperçu des plaintes entre le 1/7/2021 et le 30/6/2022. Les plaintes des années précédentes ont été rapportés en détail en février 2019 dans un rapport d'ensemble (Abus sexuels sur mineurs dans une relation pastorale dans l'Église catholique en Belgique. Vers une politique cohérente. 1995-2017), ainsi que dans les rapports de 2020 (plaintes en 2018-2019) et de 2021 (plaintes jusqu'au 30 juin 2021). Ces rapports sont disponibles sur le site web de l'Église ([www.catho.be](http://www.catho.be)).

### **Nombre de victimes enregistrées**

Au cours de la période du 1/7/2021 au 30/6/2022, 86 nouvelles plaintes ont été enregistrées, ce qui porte à 717 le nombre total de plaintes depuis la création des points de contact. Le Centre d'arbitrage, établi pour une durée limitée (2012-2015) avait reçu en son temps, 628 notifications.

Le nombre de plaintes (86) est nettement supérieur à celui de la période 2016-2017, où nous n'avons enregistré que 8 plaintes, à celui de la période 2018-19, où nous avons enregistré 64 plaintes sur une période de deux ans, et à celui de la période du 1/1/2020 au 30/6/2021, où nous avons enregistré 59 plaintes pour une période d'un an et demi.

Qu'est ce qui explique cette augmentation du nombre de plaintes pour des faits prescrits ? Nous avons toujours constaté qu'il faut beaucoup de courage aux victimes pour faire connaître leur souffrance. Le fait de révéler ce qui jusqu'à présent était impossible à dire, les replonge parfois profondément dans la douleur, le chagrin et la colère pour ce qui leur a été fait. Certains ont besoin d'un déclencheur concret. Les récentes révélations en France et dans d'autres pays, ainsi que leur couverture médiatique, peuvent être le coup de pouce dont certains avaient besoin.

## Les plaintes au cours de cette dernière année

50 plaintes (58%) proviennent de la région néerlandophone et 36 (42%) de la région francophone. Un changement est perceptible dans la proportion de plaintes entre les régions néerlandophones et francophones. Alors que celle-ci était auparavant d'environ 80 % de plaintes néerlandophones pour

20 % de plaintes francophones, nous passons aujourd'hui à une proportion de 60-40. Ceci semble confirmer l'hypothèse selon laquelle les problèmes découverts en France ont joué un rôle de catalyseur.

68 plaintes (79%) ont été déposées par la victime, 6 par des proches de celle-ci et 11 par d'autres instances. L'un des faits a été signalé par l'abuseur lui-même. Cette proportion est relativement constante pour les 10 années de fonctionnement.

66 victimes (77%) avaient plus de 40 ans au moment du dépôt de la plainte et 25 (29%) avaient plus de 60 ans. Une victime avait moins de 18 ans au moment de la plainte et quatre victimes avaient entre 18 et 20 ans. 15 victimes avaient entre 20-40 ans au moment de la plainte. Dans deux cas, la victime était décédée et la plainte a été déposée par une tierce personne.

58 victimes (67%) sont des hommes et 28 (33%) des femmes. Les abuseurs étaient tous des hommes, à l'exception de deux. Au cours des périodes précédentes, 5 % des abuseurs étaient des femmes.

69 victimes (80 %) avaient moins de 18 ans au moment de l'abus et 14 (16 %) même moins de 10 ans. 17 victimes étaient âgées de plus de 18 ans au moment des faits, dont 12 avaient plus de 21 ans. Dans le précédent rapport annuel, on ne relevait que 59 % des victimes de moins de 18 ans au moment des faits. C'était exceptionnel. Les données du présent rapport sont plus conformes à ce que nous observons en moyenne.

65 des faits signalés (76 %) datent d'il y a plus de 30 ans et 32 de ces faits (37 %), de plus de 50 ans. 15 faits (17 %) remontent aux 20 dernières années, Dans le rapport précédent, le pourcentage de faits remontant aux 20 dernières années était de 30 %, (18 faits). Les rapports antérieurs comportaient généralement moins de 8 % des faits remontant aux 20 dernières années.

Les abuseurs sont des prêtres ou des religieux, à l'exception de 5 agents pastoraux. Les plaintes comportant des données précises sur l'abuseur (82% des plaintes), révèlent que 64% de ceux-ci étaient déjà décédés au moment de la plainte. L'âge des autres abuseurs au moment de la plainte était le suivant : 1 de moins de 40 ans, 11 entre 40 et 60 ans, 4 entre 60 et 70 ans et 10 de plus de 70 ans.

Dans 40 cas (47%), les faits se sont produits dans une école et dans 20 autres (24%) dans une paroisse. Dans 3 cas, l'abus a eu lieu lorsque les victimes étaient acolytes, deux victimes rapportent que l'abus a eu lieu dans le secteur des soins, pour trois victimes, cela s'est passé dans un mouvement de jeunesse et 17 victimes rapportent des contextes divers.

Les plaintes pour comportement sexuel transgressif, sont classées en quatre rubriques. C'est sur base de cette classification, qu'est déterminé le montant d'une éventuelle compensation financière.

19 plaintes ont été classées dans la *catégorie 1* : attentats à la pudeur sans violence ni menace. Si la victime était âgée de moins de 16 ans au moment des faits ou présentait une vulnérabilité particulière, la plainte relève de la catégorie 2.

48 plaintes ont été classées dans la *catégorie 2* : attentat à la pudeur avec violence et menace ou avec une présomption de menace ou violence lorsque le mineur était âgé de moins de 16 ans au moment des faits ou manifestait une certaine vulnérabilité.

18 plaintes ont été classées dans la *catégorie 3* : viol avec pénétration sexuelle quelle qu'en soit la nature ou le moyen, perpétré sur un mineur d'âge sans son consentement ou avec présomption de non-consentement si le mineur était âgé de moins de 16 ans au moment des premiers faits ou présentait une certaine vulnérabilité.

4 plaintes ont été classées dans la *catégorie 4* : Faits de la catégorie susmentionnée qui, vu leur gravité, leur longue durée ou les circonstances spéciales de l'abus sexuel, doivent être considérés comme exceptionnels et qui ont conduits à un dommage extrême et manifeste dont le lien causal avec l'abus sexuel est prouvé.

Le nombre total s'élève ici à 89 car certaines victimes ont signalé avoir subi plusieurs formes de comportement sexuel transgressif.

Une compensation financière a été versée pour 28 dossiers. Les montants accordés sont les suivants : 1 personne a reçu entre 1.000 et 2.500 euros, 6 personnes entre 2.500 et 5.000 euros, 6 personnes entre 5.000 et 10.000 euros, 2 personnes entre 10.000 et 15.000 euros, 7 personnes entre 20.000 et 25.000 euros.

Les victimes peuvent également souhaiter d'autres mesures que des mesures financières. Nombre de victimes ont exprimé plusieurs attentes ou des mesures de réparation multiples. Trois attentes reviennent le plus fréquemment : la demande d'un entretien comme forme de reconnaissance (50 sur 86, soit 58%), la demande d'un entretien avec le responsable de la congrégation ou du diocèse auquel appartenait l'abuseur décédé au moment des faits (28 sur 86, soit 32%) et la demande d'accompagnement (29 sur 86, soit 34%).

Seules 3 personnes ont demandé à rencontrer l'abuseur. 13 dossiers ont été transmis à l'autorité judiciaire parce que le caractère prescrit n'était pas clair ou parce que l'auteur des faits encore en vie, pouvait représenter un risque. Un accompagnement supplémentaire a été proposé à plusieurs personnes. Certaines personnes veulent uniquement déposer une plainte et ne demandent rien de plus.

Le faible taux de renvoi à la Justice provient du faible nombre d'infractions non prescrites selon les règles de la Justice. 76% des plaintes concernent des infractions survenues il y a plus de 30 ans et 64% des abuseurs étaient déjà décédés au moment de la plainte.

Lors de la rédaction du présent rapport (juillet 2022), 12 dossiers n'étaient pas encore finalisés. 4 victimes ont mis fin au suivi avec le point de contact pendant le traitement du problème qu'elles avaient signalé.

### **Accueil des victimes dans le futur**

Toute personne, quel que soit son âge, victime, récemment ou dans le passé, d'abus sexuel ou de comportement transgressif envers un mineur ou une personne vulnérable dans une relation pastorale, peut s'adresser au point d'information central mentionné ci-dessous ou à une antenne locale. Cette possibilité s'applique également à ceux qui ont été témoins, abuseurs ou soupçonnés d'abus sexuels ou de comportements transgressifs dans une relation pastorale.

La plainte peut porter sur des faits, des comportements ou des déclarations répréhensibles, ainsi que sur la manière dont les responsables ecclésiaux les ont traités. Il peut s'agir de faits prescrits ou non. Cela peut aussi concerner des faits dont la victime ou l'abuseur est déjà décédé.

Nous recommandons également à toute personne qui a connaissance ou un soupçon raisonnable de tels faits envers des mineurs ou des personnes vulnérables de les signaler au point de contact. Le signalement de ces faits, permettra d'éviter d'autres injustices et de nouvelles victimes.

Nous conseillons aux victimes qui n'ont pas encore été reconnues de se manifester. Certaines choisissent parfois de se taire très longtemps afin de survivre ou de ne pas alourdir leurs relations. Mais le silence peut devenir dévastateur quand il refoule ce qui doit être révélé en vue d'une reconstruction et d'une possible guérison.

Les points de contact peuvent aider les victimes de faits non-prescrits à déposer plaintes auprès des instances judiciaires.

Les points de contact peuvent toujours faire appel au Président (Prof. Dr Manu Keirse) et au Secrétaire (Mgr Herman Cosijns) de la 'Fondation Dignity', une fondation d'utilité publique créée pour représenter l'Église (les Evêques et les Supérieurs Majeurs des congrégations et des ordres religieux) dans les cas de comportements sexuels transgressifs. Cette Fondation peut suggérer, au nom de l'Église, des mesures de réparation appropriées, toujours dans le respect du vécu et des attentes de la victime.

### **Comment contacter le point d'info central pour plaintes pour abus sexuel ou comportement transgressif à l'égard de mineurs ou de personnes vulnérables dans une relation pastorale et/ou une antenne locale?**

Le point d'info central est joignable au 02 507 05 93 ou via email: [info.abus@catho.be](mailto:info.abus@catho.be) pour les francophones et [info.misbruik@kerknet.be](mailto:info.misbruik@kerknet.be) pour les néerlandophones.

Les antennes locales sont mentionnées ci-dessous et consultables sur Cathobel <https://www.cathobel.be/eglise-en-belgique/la-conference-des-vevques/abus-sexuels-dans-leglise/> et sur Kerknet <https://www.kerknet.be/seksueel-misbruik-melden> ainsi que les sur sites diocésains.

[pointdecontactabus.malines-bruxelles@catho.be](mailto:pointdecontactabus.malines-bruxelles@catho.be)  
[pointdecontactabus.liege@catho.be](mailto:pointdecontactabus.liege@catho.be)  
[kontaktmissbrauch.luettich@catho.be](mailto:kontaktmissbrauch.luettich@catho.be)  
[pointdecontactabus.namur@catho.be](mailto:pointdecontactabus.namur@catho.be)  
[pointdecontactabus.tournai@catho.be](mailto:pointdecontactabus.tournai@catho.be)  
[pointdecontactabus.coreb@catho.be](mailto:pointdecontactabus.coreb@catho.be) (pour les religieux francophones)  
[aanspreekpuntmisbruik.antwerpen@kerknet.be](mailto:aanspreekpuntmisbruik.antwerpen@kerknet.be)  
[aanspreekpuntmisbruik.brugge@kerknet.be](mailto:aanspreekpuntmisbruik.brugge@kerknet.be)  
[aanspreekpuntmisbruik.gent@kerknet.be](mailto:aanspreekpuntmisbruik.gent@kerknet.be)  
[aanspreekpuntmisbruik.hasselt@kerknet.be](mailto:aanspreekpuntmisbruik.hasselt@kerknet.be)  
[aanspreekpuntmisbruik.mechelen-brussel@kerknet.be](mailto:aanspreekpuntmisbruik.mechelen-brussel@kerknet.be)  
[aanspreekpuntmisbruik.urv@kerknet.be](mailto:aanspreekpuntmisbruik.urv@kerknet.be) (pour les religieux néerlandophones)

Pour de plus amples informations concernant ce rapport vous pouvez contacter :  
Manu Keirse, Président de Dignity  
0475 90 90 37 - [emmanuel.keirse@kuleuven.be](mailto:emmanuel.keirse@kuleuven.be)